

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	14	
votants	14	

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>er</sup> septembre 2023

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

**EXCUSÉS** :

**PROCURATION** :

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : MR BONNIER P.

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR/DIRECTRICE DU PERISCOLAIRE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES (AFR) DE GRAMMOND**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, date du transfert du personnel de l'Association Familles Rurales de Grammond à la commune, le directeur/directrice de l'accueil périscolaire est mise à disposition par convention à l'Association Familles Rurales de Grammond pour assurer la préparation et l'animation du pôle jeune ainsi que du centre de loisirs de Grammond.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition et donne lecture de la convention qui définit les conditions de cette mise à disposition.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention de mise à disposition du directeur/directrice du service périscolaire à l'Association Familles Rurales de Grammond

**PRECISE** que cette mise à disposition est de maximum 30 heures annuelles pour le pôle jeunes et de 540 heures annuelles pour le centre de loisirs

**PRECISE** que cette convention prend fin au 31 août 2024 et que sa reconduction sera réétudiée en Conseil Municipal en fonction des besoins.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
P. BONNIER

Le Maire,  
P. CARTERON

Transmis au représentant de l'Etat le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat